

Je suis malade, je ne peux pas travailler ! À quels médecins puis-je m'adresser ?

Le médecin du travail

Au Service pour la Prévention et la Protection au Travail (SPPT)

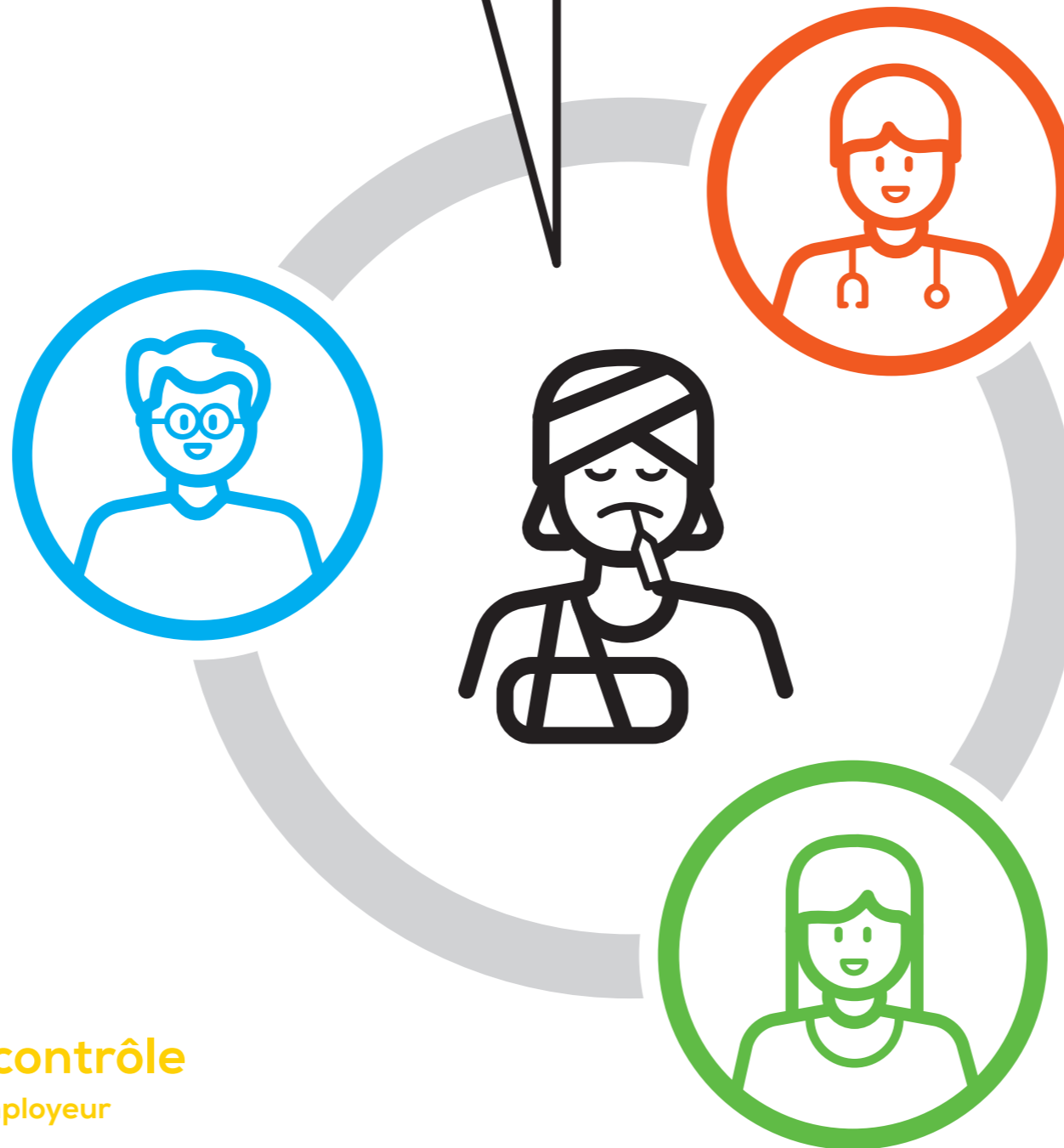
- est actif le plus souvent au sein d'un SPPT externe auquel est affilié votre employeur, ou au sein d'un SPPT interne,
- évalue votre aptitude à exécuter votre travail habituel lors de la reprise du travail,
- propose, le cas échéant, des aménagements de votre poste de travail,
- gère le processus de réintégration au travail.



Le médecin-contrôle

À la demande de l'employeur

- contrôle le bien-fondé de votre incapacité et sa durée,
- peut intervenir à tout moment durant la période d'incapacité.



Le médecin généraliste

- est généralement la première personne que vous contactez,
- établit un diagnostic et prescrit un traitement adapté,
- constate et suit l'incapacité de travail, délivre des certificats médicaux,
- peut initier, avec votre accord, un trajet de réintégration.

Le médecin-conseil

À la mutualité

- évalue votre incapacité de travail afin de savoir si vous pouvez bénéficier des indemnités de remplacement,
- peut initier et/ou vous informer sur vos possibilités de réintégration/réinsertion socio-professionnelle.